



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 12329

Texte de la question

M. Jean-Jacques Denis attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la mise en place des élections au conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, prévues par la loi n° 95-116 du 4 février 1995, et pour lesquelles aucune date n'est encore fixée. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer dans quels délais ces élections seront organisées.

Texte de la réponse

Un groupe de travail a été mis en place avec les représentants des professions paramédicales travaillant en ville. Ce groupe de travail chargé d'aborder les problèmes d'exercice des professions paramédicales s'est réuni au début du second semestre 1998, le rapport élaboré à la suite des travaux de ce groupe a été rendu public en novembre dernier. Dans ce rapport, il est proposé la création d'un office interprofessionnel des paramédicaux se substituant notamment à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Cet office, doté de bases régionales et d'une instance nationale, serait constitué de sections professionnelles propres. Il serait chargé du suivi des professionnels (exercice illégal...), et investi d'une mission de proposition et de contrôle en matière de règles déontologiques et administratives. En outre, le rapport préconise de confier à cette instance une compétence en matière de diffusion et de contrôle des règles de bonnes pratiques paramédicales. Les représentants des salariés seront également consultés sur ces propositions avant que les ministres ne décident des suites à y donner.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Denis](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12329

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1761

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1448